



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GAUDIN Olivier (à partir de 21h16) - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur HURAUPT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur HANGOUET François-Noël représenté par Monsieur LEMAITRE Bertrand ; Madame RICOULT Séverine représentée par Madame MONNIER Marianne ; Madame GUICHARD Virginie représentée par Monsieur GENDRON Hervé.

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Monsieur GAUDIN Olivier (jusqu'à 21h16) – Monsieur GARNIER Sacha

Madame BLANCHARD Brigitte est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 16 octobre 2024 - Date d'affichage de la convocation : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 13

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 19 septembre 2024.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2024 23

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AD 143 sise 2 Le Val Bruand à Andouillé (53240).**

Décision n° 2024 24

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 21 sise 10 rue de l'Hôtel de Ville à Andouillé (53240).**

Décision n° 2024 25

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 139 sise 7 rue des Lilas à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 26

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées E311, E1061 et E1667 sise 4 route de Rochefort à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 27

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées E 972 et E 985 sise 5 rue du Hameau à Andouillé (53240)**

2024_10_24_01a Décision modificative n°2

La commission Finances s'est réunie le 1er octobre 2024 pour faire le point sur le budget principal de la commune. Eu égard à la consommation budgétaire et considérant la recette supplémentaire consécutive à la clôture du budget annexe du Val de l'Ernée, il est proposé de valider les orientations suivantes avant la fin de gestion :

- Installation de la fibre à l'école la Marelle (2 500 €)
- Installation de store dans la classe de Mme Planchais (2 200 €)
- Achat d'un nouveau portail au stade de foot (2 580 €)
- Achat de mobiliers de bureaux (3 000 €)
- Achat d'instruments pour le projet musical'école (20 000 €)

Compte tenu de ces orientations, le conseil municipal est invité à valider les écritures suivantes :

Décision Modificative 2 : Ajustement des crédits budgétaires

Section de Fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
011/618	Divers services extérieurs	-500,00 €	
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieures)	500,00 €	
	Total Général DM	0,00 €	0,00 €
	Total Général fonctionnement initial	3 820 145,69 €	3 820 145,69 €
	Total Général fonctionnement suite DM 2	3 820 145,69 €	3 820 145,69 €

Section de d'investissement	BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
23/231	Immobilisation en cours	-30 280,00 €	
21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €	
21/2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €	
21/2188	Autres immobilisations corporelles	24 780,00 €	
	Total Général DM	0,00 €	0,00 €
	Total Général investissement initial	1 646 035,00 €	1 646 035,00 €
	Total Général investissement suite DM 2	1 646 035,00 €	1 646 035,00 €

**Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix**

- **ADOPTE** les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus
- **VALIDE** la décision modificative n°2 budget communal
- **AUTORISE** le maire à signer les documents inhérents au présent dossier

2024_10_24_02 Révision de la convention de service commun système d'information

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Systèmes d'informations », à compter du 28 octobre 2019.

Ce service offre les missions suivantes :

- Assistance des services communaux, la maintenance corrective et préventive sur l'ensemble de ses parcs
- Déploiement des outils de bureautique nécessaires au fonctionnement de la commune
- Téléphonie fixe et mobile
- Accompagnement de la commune pour migrer vers les applicatifs métiers « administration-générale » de la Communauté de communes
- Sauvegarde des données (serveurs CCE)
- Déploiement des outils de sécurité antivirale
- Accompagnement de la commune dans tout projet de développement de ses outils numériques

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres

Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

		Nombre de PC de l'adhérent issus du dernier inventaire réalisé		Nombre de tickets de l'adhérent sur les 4 dernières années
SC Systèmes d'Information	50 % du coût annuel du service commun (Année -1)	$\frac{\text{Nb total de PC de l'ensemble des adhérents du service commun issus du dernier inventaire réalisé}}{\text{Nb total de PC de l'ensemble des adhérents du service commun issus du dernier inventaire réalisé}}$	+ ($\frac{\text{Nb total de tickets de l'ensemble des adhérents du service commun sur les 4 dernières années issus du dernier inventaire réalisé}}{\text{Nb total de tickets de l'ensemble des adhérents du service commun sur les 4 dernières années issus du dernier inventaire réalisé}}$
	=)	

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisée progressivement à partir des données disponibles pour chaque adhérent et que l'inventaire sera actualisé à minima tous les 3 ans ou individuellement lors de l'intégration d'un nouvel adhérent.

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service SI sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun SI de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,
Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée,**

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix**

- **PREND** la décision d'adhérer au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DÉNONCE** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

2024_10_24_03 Révision de la convention de service commun Instruction du Droit des Sols

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Instruction », à compter du 1er juin 2015.

Ce service offre les missions suivantes :

- L'instruction des demandes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.)
 - Le conseil en amont auprès des porteurs de projet (entreprises, collectivités, particuliers...)
 - L'accompagnement des communes dans le cadre d'un précontentieux, d'un contentieux
- Le contrôle de conformité
- La police de la publicité

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

$$\begin{array}{l} \text{SC} \\ \text{ADS} \end{array} \quad \begin{array}{l} \text{Participation} \\ \text{annuelle} \\ \text{de} \\ \text{l'adhérent (année N)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Nombre d'équivalents PC} \\ \text{de l'adhérent sur les 4} \\ \text{dernières années} \end{array} \times \frac{\begin{array}{l} \text{Coût annuel du service commun} \\ \text{(Année -1)} \\ \\ \text{Total des équivalents PC sur les 4} \\ \text{dernières années réalisés pour} \\ \text{l'ensemble des adhérents du service} \\ \text{commun} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Total des équivalents PC sur les 4} \\ \text{dernières années réalisés pour} \\ \text{l'ensemble des adhérents du service} \\ \text{commun} \end{array}}$$

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service « Instruction » sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,
Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Instruction », de la
Communauté de communes de l'Ernée,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **PREND** la décision d'adhérer au service commun « Instruction », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DÉNONCE** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

2024_10_24_04 Révision de la convention de service commun Ingénierie Voirie

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ingénierie-voirie », à compter du 12 mars 2018.

Ce service offre les missions suivantes :

- Etudes et/ou accompagnement des adhérents dans leurs projets d'aménagement urbain
- Suivi des travaux de voirie
- Gestion de la voirie et de la circulation

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions

- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

SC Ingénierie voirie	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents projets de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	Coût annuel du service commun (Année -1) <hr style="border: 0.5px solid black;"/> Total des équivalents projets sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)
-------------------------------------	---	---	--	---	--

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024

Les modalités précises du fonctionnement de ce service « Ingénierie voirie » sont présentées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Ingénierie voirie » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,
Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Ingénierie voirie », de la
Communauté de communes de l'Ernée,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **PREND** la décision d'adhérer au service commun « Ingénierie voirie », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DÉNONCE** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

2024_10_24_05 Acquisition d'un terrain : régularisation du règlement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur en 2022 d'une parcelle de terrain (265 m²) cadastrée D 846, sise au Bas Rocherobert, et appartenant à M. et Mme Claude NOURRY.

Les vendeurs nous ont alertés sur le défaut de paiement de la commune pour l'achat de cette parcelle.

Après vérification, il s'avère que ce règlement, prévu dans l'acte de vente en date du 10 janvier 2022, n'a pas été versé.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation, il est nécessaire de prendre une délibération prenant en compte les termes de l'acte de vente, à savoir un prix de 3,00 €/m², soit un montant de 795 € pour 265 m².

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **DECIDE** de faire procéder au règlement de la somme de 795 € prévue dans le contrat de vente de la parcelle D 846, au profit de M. et Mme Claude NOURRY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2024_10_24_06 Mise à disposition d'un salarié du Groupement des Jeunes du Bas Maine à la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes

Monsieur Le Maire expose que l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Les collectivités et leurs établissements doivent justifier que l'accueil du salarié permet l'apport d'une compétence, d'un savoir-faire qui n'ont pas leur équivalent dans les métiers exercés au sein de la fonction publique territoriale et qu'ils contribuent indubitablement à la réalisation d'un projet mené par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 4 ans, sans aucun renouvellement possible. Le salarié doit obligatoirement donner son accord écrit. Le salarié mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et aux obligations déontologiques s'imposant aux fonctionnaires. A cet égard, il ne peut se voir confier des missions pouvant l'exposer aux sanctions concernant la prise illégale d'intérêt prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal. A l'issue de la période de mise à disposition, le salarié réintègre les effectifs de son entreprise.

La convention doit recueillir l'avis du Comité social territorial et l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation aux activités sportives la Commune d'Andouillé a décidé de centrer son action sur l'enfance-jeunesse. A ce titre, elle souhaite solliciter un salarié de l'association Groupement des Jeunes du Bas Maine qui possède des qualifications, une expérience et une expertise dans le domaine du sport, et en particulier des activités autour du football.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au salarié d'un organisme privé pour mener à bien le projet décrit ci-dessus et la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention.

Considérant le projet de la commune d'Andouillé visant à sensibiliser la population aux activités sportives

Considérant les qualifications techniques spécialisées du salarié de l'entreprise Groupement des Jeunes du Bas Maine qui n'ont pas leur équivalent parmi les savoir-faire requis par les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **APPROUVE** le principe d'une mise à disposition d'un salarié d'un organisme de droit privé auprès de la Commune d'Andouillé

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations CCE

- Point sur les sujets d'actualité de la CCE (pacte financier et fiscal, révision du PLUi)
- Nouvelle gouvernance adoptée avec de nouveaux élus pour suivre les dossiers enfance-jeunesse et gestion des déchets sous forme de délégations.

Questions diverses

- Réflexion autour de la panne d'un véhicule au service technique
- Distribution des listes de personnes de plus de 70 ans pour le repas du CCAS
- Recherche d'un nouveau terrain pour le prochain festival de l'Arbre Bavard en 2025
- Question sur la date de reprise de la maison des Jeunes
- Travaux rue de l'Hôtel de Ville terminés et instauration d'un régime de priorité à droite
- Désamiantage des garages Gouin programmé le 4 novembre 2024
- Campagne Entretien du cimetière
- Evocation d'une question sur les solutions en éolien ou en ombrières
- Proposition d'installer des triangles réfléchissants blancs au niveau des rétrécissements
- Aménagement du Gâtard prévu le 14 novembre par le syndicat

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h18